

AVI ET PESCHARD S.A.

Société Anonyme au capital de 2.500.000 francs

Siège social : Z.A.C. de la Goulgatière - 35220 CHATEAUBOURG

R.C.S. RENNES B 582 142 451

E X T R A I T

DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 13 JUIN 1995

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE -VINGT-QUINZE,
LE TREIZE JUIN à NEUF HEURES,
AU SIEGE SOCIAL,

COPIE
CERTIFEE
CONFORME

Les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation du Conseil d'Administration conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Pierre CHAVANON préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M ROLLAND et M COGUET, les deux
Actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires,
le plus grand nombre de voix, sont appelés comme Scrutateurs.

Le Secrétaire de séance désigné est M COGNET

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les Membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des Actions ayant droit de vote.

Monsieur Jean-Pierre JANVRIN, représentant le Cabinet « JEAN ARTHUIS ET ASSOCIES », Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent



L'Assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- les justificatifs de la convocation,
- la feuille de présence de l'Assemblée dûment signée,
- l'Inventaire des valeurs actives et passives de la Société ainsi que le Bilan arrêté au 31 décembre 1994, le Compte de résultat et l'Annexe,
- le Rapport du Conseil d'Administration,
- les Rapports du Commissaire aux Comptes,
- et le texte des résolutions proposées à la présente Assemblée.

Puis, le Président déclare :

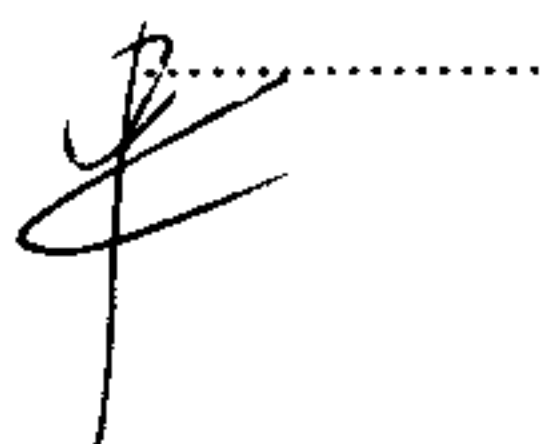
- que la liste des Actionnaires arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des Actionnaires au siège social, quinze jours avant cette Assemblée,
- et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des Actionnaires au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, savoir :
 - le projet des résolutions présentées par le Conseil d'Administration,
 - l'Inventaire et les Comptes annuels,
 - le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices,
 - les Rapports du Commissaire aux Comptes,
 - le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
 - un document mentionnant l'état-civil des Administrateurs avec l'indication des autres Sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

Le Président indique qu'aucun Actionnaire n'a demandé l'envoi de formules de procuration, ni n'a demandé l'envoi de documents et renseignements visés à l'Article 135 du Décret du 23 mars 1967,

Que d'autre part, il n'a été saisi d'aucun projet de résolutions émanant des Actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations et ses Membres reconnaissent en tant que de besoin avoir usé des Lois et règlements en vigueur.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :



- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant,
- Pouvoirs pour formalités à accomplir,

.....

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte du fait que le mandat des Commissaires aux Comptes est arrivé à expiration, décide :

- de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire, le Cabinet JEAN ARTHUIS ET ASSOCIES, pour une durée de six exercices, savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000,

lequel a déclaré accepter ce renouvellement, sous réserve du vote de l'Assemblée Générale, rien de par la Loi ne s'y opposant ;

- de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant, en remplacement de Monsieur Jean-Claude HILLION, pour une durée de six exercices, savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000 :

- Madame **Françoise COSSON**
née le 17 novembre 1946 à NANTES (44000)
Demeurant 10 avenue Pasteur - 49100 ANGERS,
de nationalité française,

laquelle a déclaré accepter ce mandat, sous réserve du vote de l'Assemblée Générale, rien de par la Loi ne s'y opposant.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de procéder à toutes les formalités légalement requises.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

.....
